



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec
les Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement
et de l'Urbanisme

ARRETE N° 10 – 1920/SG/DRCTCV

Enregistré le 24 août 2010

**Portant modification de la composition des membres du
Comité de bassin de La Réunion**

**Le Préfet de la Région
et du Département de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 213-13-1 et R 213-50 et suivants ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Environnement du 19 juillet 1995 relatif à la représentation des diverses catégories d'usagers, des personnes compétentes, de l'administration de l'Etat, au comité de bassin de la Réunion ainsi qu'à la fixation de son siège ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Outre-Mer du 9 août 1995 fixant les modalités d'élection des représentants des régions et des départements et les modalités de désignation des représentants des communes aux comités de bassin créés par l'article L 213-4 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté n° 10-1779 du 02 août 2010 portant renouvellement des membres du Comité de bassin de La Réunion ;
- VU** le courrier de l'Association des Maires du Département de La Réunion en date du 13 août 2010 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion ;

ARRETE

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté n°10-1779 du 02 août 2010 est modifié comme suit :

I – Collège des collectivités territoriales

Représentants des Communes

- M. Robert COMERSAMY – Adjoint au maire de Sainte-Rose en remplacement de M. Hubert VILLEDIEU – Conseiller municipal de Trois-Bassins

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Michel THELIER